

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 06 NOVEMBRE A 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MONTEL Emmanuel, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absent excusé : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, M. MESTRE Etienne

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Maison Servonnet, Marché Hebdomadaire, CLECT : désignation du représentant de la commune, Approbation de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vinoises pour les enfants non vinois accueillis en ULIS durant l'année 2019-2020, Questions diverses*

1/ Approbation du CR de la séance du 27 octobre 2020

Le compte rendu de la séance du 27 octobre a été adopté à l'unanimité.

2/ Maison Servonnet

Lors du dernier conseil, il a été soumis l'idée d'acquérir le bien en vente. La proposition retenue a été de réunir la commission pour visite de la maison et débat de la commission. Il en ressort que la maison est en bon état, il n'en reste pas moins que c'est un vieux bâtiment et qu'il peut avoir des imprévus au niveau travaux. Il va donc falloir prévoir cela.

Il y a entre 600 et 700 m² qui peut être revendu ou utiliser pour aménagement d'habitat. Une partie du terrain n'appartient pas à la maison Servonnet mais à la famille Chevallier. Les clôtures n'ont jamais été déplacées. La commission a demandé à l'agence Taulier d'éclaircir ce point. Si c'est la commune qui achète la famille Chevallier donne cette partie à la commune (frais de bornage et frais de notaire à charge de la commune). Le prix du bien est négocié à 160 000 €.

Trois possibilités de financement par plusieurs banques :

		Crédit Mutuel	Crédit Agricole	Caisse d'épargne
Sur 20 ans	taux	1.10%	0.90%	0.62%
	Echéances	9 480.88/an	9 297.48/an	9 044.48/an
Sur 15 ans	taux	1.00%	0.70%	0.49%
	Echéances	12 218.72/an	11 948.64/an	11 761.88/an
Sur 10 ans	taux			0.31%
	Echéances			17 271.44/an

Suite au travail de la commission, celle-ci à la majorité propose d'acquérir le bien.

M. le Maire doit contacter les banques afin d'avoir de nouvelles propositions mais la proposition de la caisse d'épargne pour un emprunt sur 10 ans semble être privilégiée par le conseil. Un point à ce sujet sera fait au prochain conseil.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, permettra de générer de l'activité participante à la vie du village pour une partie des locaux. L'autre partie pourra être utilisée à des fins d'habitations privées.

M. Bonnet pose la question de savoir si la commune a du financement pour démarrer les travaux si on achète cette maison.

M. le Maire explique qu'il serait intéressant de prendre le temps de bien réfléchir à tous les projets sur les bâtiments de la commune avec des projets sur l'année à venir et de mettre en œuvre les travaux suite à cela et si besoin faire des financements même si la commune a une bonne trésorerie.

M. Le Maire rappelle que les régions, départements ont ouvert des lignes de trésorerie pour des subventions pour les prochaines années. A ce sujet, M. Le Maire remercie les anciens conseils municipaux d'avoir laissé une situation financière très propre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'achat de ce bien au prix de 160 000 euros (plus frais afférents) avec un emprunt sur 10 ans avec la banque qui fera le taux le plus bas.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3/ Marché Hebdomadaire

Après une période d'expérimentation et au regard de sa fréquentation, il est proposé de pérenniser le marché hebdomadaire de plein air au clos des Tilleuls afin de proposer une offre commerciale pérenne de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation du village et de favoriser le lien social.

Ce marché de plein air se tient le mardi soir de 16h00 à 19h30, tout au long de l'année.

Il occupe un espace d'environ 600 m² au clos des Tilleuls. Le nombre d'emplacements sera examiné par le Maire et ses adjoints, après chaque demande afin de veiller au bon fonctionnement du marché.

L'aménagement du site permet d'alimenter les commerces en eau et en électricité.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la pérennisation de ce marché de plein air hebdomadaire au Clos des Tilleuls.

La proposition de règlement ci-joint a été créée. Ce règlement est passé en revue.

Certains conseillers se posent la question de l'emplacement. M. Le Maire justifie cet emplacement pour le côté sécuritaire de celui-ci (marché en sortie d'école). Aussi, sous les tôles, il y a l'électricité et un abri en cas de pluie. De plus, le règlement prévoit de pouvoir changer cet emplacement.

M. le Maire et M. BONNET Fabien se propose pour être représentant de la commission du marché.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création du marché hebdomadaire de plein air au clos des Tilleuls
- **APPROUVE** le règlement proposé

- **DESIGNE** M. le Maire et M. BONNET Fabien comme représentant de la commission
- **AUTORISE** M. le Maire a signé tous les documents afférents.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 212-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L 2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L 2122-3)

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L 2125-1). L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

M. Le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public lors du marché hebdomadaire au clos des Tilleuls :

- au forfait annuel de 60 €,
- pour la vente de produits saisonniers, forfait à 15 € pour quatre marchés consécutifs

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les montants de redevance d'occupation du domaine public communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

4/ CLECT : désignation du représentant de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les Communautés dotées du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique créent une Commission chargée d'évaluer le volume des compétences transférées ou rétrocédées entre les communes membres et l'EPCI, dénommée « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

Celle-ci est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres ; chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Il est précisé que la commission élit son président et un Vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Cette commission est convoquée par son président. Elle rend ses conclusions au cours de l'année qui suit l'option pour la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur

Dès lors, il appartient au conseil municipal de nommer le représentant de la commune au sein de cette commission. M. le Maire se porte volontaire en tant que titulaire et Mme CHOLET Géraldine, en tant que suppléante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Le Maire comme représentant à la CLECT et Mme CHOLET Géraldine en tant que suppléante.
- **Charge** le Maire de transmettre cette délibération à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

5/ Approbation de la convention

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un enfant de la commune de CHEVRIERES était accueilli en classe ULIS à VINAY pour l'année 2019-2020.

Conformément aux articles L21-8 et L651-2 du Code de l'Education, lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation est fixée par convention à 489.52 € par élève inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à verser la somme de 489.52 € à la ville de VINAY

6/ Questions diverses

- *Illuminations du Sapin de Noël :*

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le projet voté en commission culture et tourisme d'installer un sapin de Noël au centre du village lors des illuminations.

Il présente au Conseil Municipal des devis et propositions d'illumination de ce sapin par la société Décolum :

- Proposition n°1 au prix de 3 042.35 HT
- Proposition n°2 au prix de 3 042.35 HT

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENS** la proposition n°2,
- **ACCEPTE** le devis de la société DECOLUM
- La dépense sera imputée à la section Investissement – article 2152

Aussi afin d'installer les décorations, la société GREENALP a envoyé son devis : 1 200,00 € HT pour la pose et dépose des décorations.

M. le Maire propose une autre solution pour l'installation des décorations. Il a demandé le prix d'une location de nacelle cher ISERMAT. Le prix serait de 245,14 € HT par jour. Aussi, afin d'installer ses décorations avec l'employé communal, la commune envisagerait d'employer un intermittent du spectacle en passant par le guichet unique (GUSO) payé à 150.00 € net par jour soit une dépense pour la commune à 330,04 € TTC par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENS** la proposition de M. Le Maire à savoir louer une nacelle et employer un intermittent du spectacle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

FIN DE SEANCE : 21 h 15